QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous subissez une entrave de **min 20 jours consécutifs** qui impacte vos activités

UNE ENTRAVE PIÉTONNE

Les travaux empêchent l'accès de vos clients au bâtiment

ou

UNE ENTRAVE PARKING

Les places de parking situées immédiatement devant le commerce sont inaccessibles suite aux travaux

ou

UNE ENTRAVE PARKING PRIVÉ

Le parking privé de votre activité est inaccessible suite aux travaux

Une simple déviation n'est pas considérée comme une entrave

PLUS D'INFOS

WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE

UN PROBLÈME AVEC ITSME® ?

Consultez la page

https://support.itsme-id.com

UN PROBLÈME AVEC WALLINCO ? UNE QUESTION SUR VOTRE DOSSIER ?

Contactez le SPW

support@indemnites-compensatoires.be

081 33 4000 (Ma - Ven : 9h - 12h)

Wallonie économie SPW

WALLINCO
INDEMNITÉS COMPENSATOIRES

Editeur responsable : Marc LANNOY, Directeur - Place de la Wallonie 1 - 5100 JAMBES
N° dépôt légal : D/2023/11802/150

WALLINCO
INDEMNITÉS COMPENSATOIRES

VOS ACTIVITÉS VONT ÊTRE IMPACTÉES PAR DES TRAVAUX DE VOIRIE ?

Des travaux d'ouverture de voirie sont prévus dans votre commune. L'accès à votre commerce ou son parking va être entravé ?

Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'**indemnités compensatoires** de la Wallonie.

Wallonie

EDIWALL

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux entreprises de moins de **10 travailleurs**
  (y compris commerçants et indépendants à l'exclusion des ASBL)
- dont l'activité requiert un **contact** avec la clientèle
- ayant une **unité d'établissement enregistrée à la BCE** à l'adresse des travaux

À COMBIEN AVEZ-VOUS DROIT ?

L'indemnité compensatoire s'élève à **100 EUR** par jour où votre activité est entravée.

Le mécanisme est annualisé : le plafond est fixé à 7.000 EUR **par an** (70 jours d'entrave).

QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

- Le numéro d'entreprise et le numéro d'établissement
- Un numéro de compte
- Une photo de l'annonce du chantier (panneau, courrier...)
- Min 3 photos de l'entrave prises à des jours différents par période de 5 jours

COMMENT INTRODUIRE UN DOSSIER ?

Installez itsme® et WALLINCO

- **Ouvrez un dossier** et entrez les informations de l'entreprise
- Prenez une photo de **l'annonce du chantier** (panneau, courrier officiel)
- **Signalez l'entrave** en prenant une photo où figurent à la fois le bâtiment et l'entrave
- Prenez de nouvelles photos au rythme imposé par l'application
  *Il est normal et accepté d'avoir des photos semblables
- Clôturez l'entrave

QU'EST-CE QU'UNE **BONNE PHOTO** ?

Une photo qui permet de lier l'entrave à vos activités

- photo prise **avec l'application** (permet la géolocalisation)
- avec **l'enseigne** de votre établissement
- et **l'entrave** subie (travaux)

Il manque le bâtiment

QUELS SONT LES MOTIFS DE REFUS LES PLUS COURANTS ?

Les activités ne subissent pas une **entrave** telle que définie dans la réglementation

L'entreprise n'a pas enregistré d'**unité d'établissement** à l'adresse des travaux

La **photo** ne permet pas de vérifier l'impact de l'entrave sur les activités

Vérifiez bien les conditions avant d'entrer un dossier

Plus d'infos sur :
WWW.INDEMNITES-COMPENSATOIRES.BE